

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 9 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Newroz CALHAN, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jean-Benjamin ZANG À Marcel COTTIN, Jocelyn BUREAU À Françoise DELABY, Mohamed HARIZ À Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ À Laurent FOUILLOUX, Alexandra JACQUET À Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Joao DE OLIVEIRA

DÉLIBÉRATION : 2023-121

OBJET : REMBOURSEMENT DES COURS DE LA MAISON DES ARTS POUR LA SAISON 2022 - 2023

DÉLIBÉRATION : 2023-121
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : REMBOURSEMENT DES COURS DE LA MAISON DES ARTS POUR LA SAISON 2022 - 2023

RAPPORTEUR : Laurent FOUILLOUX

Dans le cadre de la délibération des tarifs n°2022-037 du 4 avril 2022, la Ville s'est engagée à assurer des cours de musique et d'arts plastiques sur 35 semaines par année scolaire à la Maison des Arts (soit 35 séances).

En-deçà, la Ville s'engage à rembourser les séances non réalisées en fin de saison après déduction de 3 jours de carence.

Le calcul est effectué comme suit :

$$\text{Remboursement} = \text{Tarif annuel} / 35 \text{ séances (35 semaines de cours)} \\ \times (\text{nombre de jours d'absence} - 3 \text{ jours de carence}).$$

D'une part, sur la saison 2022-2023 plusieurs séances ont été annulées en raison de l'absence de certains enseignants (maladie, formation ou postes vacants).

Il est proposé de procéder au remboursement des usagers inscrits en cours de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts pour la saison 2022-2023 n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours, selon 2 méthodes :

- **Méthode 1** :

Pour les élèves se réinscrivant sur la nouvelle saison 2023-2024 : ce remboursement prendra la forme d'un avoir qui viendra en déduction de leur facturation annuelle 2023-2024.

Ainsi, les usagers devront régler auprès de la régie de recettes des inscriptions de la Maison des Arts le montant de leur inscription annuelle 2023-2024 déduction faite du remboursement des cours non réalisés de la saison 2022-2023.

Il sera procédé à la régularisation comptable par l'émission d'un titre (nature comptable 7062) et d'un mandat (nature comptable 65888) correspondant au montant du remboursement.

Cette méthode concerne 167 familles, pour un montant total des remboursements de 6 461,01€.

- **Méthode 2** :

Pour les élèves ne se réinscrivant pas sur la nouvelle saison 2023-2024, ce remboursement prendra la forme d'un mandat (nature comptable 65888).

Cette méthode concerne 21 familles, pour un montant total des remboursements de 892,54€.

D'autre part, sur la saison 2022-2023, certains usagers n'ont pu bénéficier de leurs cours pour des raisons personnelles justifiées et prévues par la délibération des tarifs :

« Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la Ville. Remboursement au prorata sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée. »

Il est proposé de procéder au remboursement de leurs inscriptions selon les conditions prévues, sous forme d'avoirs pour les élèves se réinscrivant pour l'année 2023-2024, pour un montant total de 466,14€.

La liste des bénéficiaires, précisant les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

Le montant total de ces remboursements s'élève à 7 819,69 €.

L'ensemble des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville sur la nature comptable 65888 et 7062, exercice 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au remboursement à hauteur de 7 819,69 € des usagers inscrits en cours de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts pour l'année scolaire 2022-2023, n'ayant pas pu bénéficier de l'ensemble de leurs cours.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/10/2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Joao DE OLIVEIRA

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/10/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/10/2023